

Mémoire

Présenté à la Commission de la représentation électorale

Dans le cadre des auditions publiques
pour la révision de la carte électorale du Québec

5 juin 2008

Par Denis Trottier

Député de Roberval

Mise en contexte

Le 12 mars dernier, la Commission de la représentation électorale présentait le fruit de son travail de réflexion sur le découpage de la carte électorale du Québec. Cet ajustement en fonction de certains critères de délimitations des circonscriptions est l'un des exercices démocratiques importants dans la vie d'un État soucieux de son évolution politique.

Dans le cadre du processus de consultation publique donnant suite aux propositions du rapport préliminaire de la Commission mandatée, il me fait plaisir de soumettre un mémoire reflétant ma vision de la représentation électorale en tant que député d'un comté rural situé au cœur de l'immensité du Québec.

Considérations territoriales

Particularité de l'occupation du territoire au Québec

Lorsqu'on regarde d'autres États démocratiques du monde, il est parfois difficile de se comparer en raison de facteurs divergents selon les pays comme le nombre de circonscriptions ou de députés à élire, le mode de scrutin en vigueur et les différentes données démographiques dont la densité de population. Cependant, la comparaison reste néanmoins révélatrice d'un particularisme bien de chez-nous: l'immensité du territoire québécois. Par exemple, la superficie moyenne des circonscriptions au Québec est de 12 227 km² soit plus du double de celles de l'Australie ou de l'Allemagne. Entre autres, bien qu'il soit une exception, le comté d'Ungava est significatif car il couvre 890 193 km² et possède 20378 électeurs. En ce sens, il constitue une réalité pratiquement sans égal et avec laquelle le Québec doit pourtant composer.

On constate d'emblée que la population globale du Québec se retrouve concentrée compte tenu de l'ensemble du territoire. La superficie totale du Québec est de 1,7 million de km² et la densité de population est de 4,8 habitants par km². Par contre, comme 70% du territoire est situé en zone nordique la population est loin d'être répartie uniformément. « En 2000, près de 80 % de la population du Québec était concentrée dans six agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants (Montréal, Québec, Outaouais, Chicoutimi - Jonquière, Sherbrooke et Trois-Rivières) ainsi que dans 25 agglomérations regroupant chacune entre 10 000 et 100 000 habitants.¹ » C'est ainsi que le problème de l'occupation territoriale se pose et complique du même coup le découpage de la carte électorale.

L'étendue du territoire est un élément qui doit prendre une place centrale dans la réflexion sur la délimitation des circonscriptions. À mon avis, la taille du comté est un critère déterminant tant du point de vue du citoyen que du député car il rejoint la question du poids électoral versus l'accès aux services publics.

¹ Société d'habitation du Québec, *Contexte québécois*. 2008. Consulté le 2 juin 2008 [En ligne] http://www.habitation.gouv.qc.ca/savoir_faire/contexte_quebecois.html

L'équité n'est pas une simple question mathématique

La représentation effective

« La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman. ²» -DGEQ

L'extrait ci-dessus expliquant le principe de représentation effective des électeurs met le doigt sur ce qui me semble capital, c'est-à-dire la proximité entre le représentant élu et les citoyens du comté. Ce principe d'accessibilité se veut ainsi garant d'une limite de taille pour les comtés car pour permettre une relation de proximité entre le député et les citoyens il faut éviter d'avoir de trop grands comtés.

À ce titre, la suppression du comté de Gaspé, par exemple, me paraît contraire à cette ligne directrice que prône la représentation effective. L'argument de la surreprésentation des électeurs des régions est employé pour justifier la perte d'un comté au profit d'un ajout d'un comté en zone urbaine. Il est vrai qu'à la base la démocratie soutient que le vote de chaque personne doit avoir le même poids. Toutefois, l'immensité du territoire et la densité inégale de population entraîne inévitablement certaines variations du poids électoral des électeurs. En plus, l'application simpliste de ce « un pour un » néglige le fait que les services publics rendus doivent se faire dans des limites humainement acceptables.

L'accès aux services

La loi électorale chapeautant le découpage des circonscriptions et ses modalités est un outil précieux mais qui ne devrait en aucun cas perdre de vue que les députés sont élus pour desservir la population. Le député est dans bien des cas le dernier recours du citoyen. Le double rôle de législateur et d'ombudsman va de soi et devrait pouvoir être plus aisément conciliable. En ce sens, l'étendue d'une circonscription additionnée au fait qu'elle soit située à quelques centaines de

² Directeur général des élections du Québec, *Critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec*. 2008. Consulté le 31 mai 2008 [En ligne] http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/decoupage_elect_quebec.asp

kilomètres de l'Assemblée nationale alourdit considérablement le travail de député. Notamment, j'ai personnellement parcouru 65 000 km au cours d'une seule année pour mes déplacements à l'intérieur des 40 514,3 km² du comté de Roberval et pour me rendre à Québec afin de remplir mes obligations en tant que parlementaire. Cela représente plus ou moins l'équivalent de 20 semaines de 40 heures, il faut donc allonger les journées de travail et doubler la tâche pour répondre à tout ce qui est prévu à l'agenda. Par exemple à l'intérieur de mon comté, il faut deux heures de voiture pour se rendre de la municipalité de Lac-Bouchette jusqu'à Péribonka. Bref, les nombreuses heures de routes que doivent réaliser les députés, comme moi, dans les régions rurales et éloignées pour assurer leurs obligations au Parlement et aussi couvrir l'ensemble des activités dans le milieu exigent très certainement un effort supplémentaire.

Je considère d'ailleurs que le premier ministre de la province ne devrait pas avoir à s'occuper d'un comté. Cette exemption lui permettrait de se consacrer davantage à son statut de chef du gouvernement. Il devrait être élu au suffrage universel. L'Assemblée nationale serait ainsi composée de 125 députés plus un premier ministre. Cette modification mériterait d'être discutée plus longuement dans un exercice de réflexion profonde sur le système politique et démocratique du Québec.

Ensuite, la dynamique de travail est loin d'être équivalente pour un député en ville que pour celui en région. Avec justesse, Fabien Roy disait une vérité toute simple illustrant la différence des milieux. À Montréal, le maire a vingt ou trente députés à son service alors que dans une circonscription rurale le député a le même nombre de maires à ses trousses. Les problèmes doivent donc être abordés en fonction des relations entre tous les élus oeuvrant en étroite collaboration.

Également, plus la circonscription est éloignée moins il y a de services publics offerts à la population. Quand on retrouve moins de ressources pour les citoyens, le bureau du député devient alors un centre de services important et surtout de dernier recours. Il est évident qu'il n'est pas possible d'offrir en milieu rural autant de services sociaux et gouvernementaux qu'en ville mais à partir du moment où on ne peut atteindre l'équité sur ce plan, il serait exagéré de réduire encore davantage l'accès du citoyen au député et conséquemment affecter son poids électoral.

Cette situation à deux vitesses entre les régions et le monde urbain n'est pas l'idéal. Cependant, lorsque les citoyens des régions auront les mêmes services que les autres citoyens de la province alors on pourra véritablement reparler d'équité. En attendant d'une solution globale ou intégrée pour donner plus de pouvoir aux régions en vue de pallier les inégalités ou de résoudre le problème d'occupation du territoire, l'agrandissement des circonscriptions n'est pas une solution. Ainsi, l'écart maximum de 25% par rapport à la moyenne de 45 000 électeurs par circonscription est acceptable mais pourrait atteindre 30% et même plus en raison des changements démographiques et du besoin de flexibilité pour assurer une présence adéquate des représentants du peuple sur l'ensemble du territoire.

En suivant cette logique, la création d'un comté du Nunavik serait justifié. En effet, sortir de la mécanique mathématique du nombre d'électeurs en privilégiant le critère de communauté naturelle permettrait de donner un poids politique au Nord du Québec. Ainsi, par le biais d'une nouvelle circonscription, la population aurait désormais plus facilement accès à leur député tout en renforçant leur cohésion en tant que communauté représentée plus spécifiquement.

Le respect des institutions administratives

Un autre aspect à considérer dans le découpage de la carte électorale est la présence des entités administratives déjà existantes. Le rapport préliminaire de la Commission de la représentation électorale a effectivement travaillé dans cette optique afin de redéfinir les comtés en fonctions des arrondissements des nouvelles villes notamment.

En milieu rural, les Municipalités régionales de comté (MRC) joue un rôle fondamental dans l'organisation des structures et services offerts à la population. Les frontières des MRC devraient coïncider avec celles des circonscriptions électorales pour faciliter le travail de chacun et assurer une cohérence administrative. En outre, le respect de leurs limites rejoint tout à fait le principe des communautés naturelles.

C'est pourquoi je propose l'annexion du village de Saint-André-du-Lac-St-Jean au comté de Roberval. La petite municipalité de 494 habitants se trouve actuellement dans la circonscription de Lac -Saint-Jean mais fait partie de la MRC Domaine-du-Roy et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, toutes deux reliées au comté de Roberval. Ce dernier compte toutes les municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, excepté celle de St-André. La faible population du village ne provoquerait pas de changement d'écart important et permettrait une meilleure cohérence administrative. Il serait donc conséquent que la municipalité de St-André fasse partie du comté de Roberval.

L'ajout d'une partie du territoire non organisé appelé Chute-des-Passes comme l'a proposé la Commission de la représentation électorale s'inscrit également dans cet ordre d'idée. En effet, le territoire entre dans les limites de la MRC Maria-Chapdelaine.

Conclusion

En somme, le nombre d'électeurs par circonscription ne suffit pas pour établir la délimitation des circonscription en raison du vaste territoire dont est doté le Québec. Le principe de représentation effective considérant le rôle du député et l'accessibilité aux services pour la population impose une souplesse des règles de la loi électorale. Par ailleurs, un découpage en fonction des MRC faciliterait la gestion administrative, ce qui signifie que la municipalité de St-André-du-Lac-St-Jean devrait subséquemment faire partie du comté de Roberval.

Enfin, la révision de la carte électorale devrait s'accompagner d'une réflexion en profondeur sur notre mode de scrutin afin de répondre encore plus adéquatement au défi de la représentation électorale.
